



Réf. : 002/RM/OIE/EU-CFPR/SAFG/04014

**RAPPORT DE MISSION
OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE
DANS L'ARRONDISSEMENT DE SOMALOMO (Région
de l'Est)**

Avril 2014

Forêts et Développement Rural (FODER)

Tel : 00 237 22 00 52 48,

E-mail : foder_org@yahoo.fr

B.P. 11317 Yaoundé - Cameroun

Les informations contenues dans ce rapport relèvent exclusivement de la seule responsabilité de FODER et ne peuvent en aucun cas refléter l'opinion de l'Union Européenne ni ses partenaires



Provided with the support of the EU

Fourni avec le soutien de l'EU

Projet Congo Basin VPA-FLEGT implementation : Championing Forest People's Rights and Participation (EU-CFPR)

Référence du projet : DCI – EN/2013/323 – 9206

Nature du document : Rapport de mission d'observation indépendante externe (document confidentiel)

Période : Avril 2014

Date de soumission : 15/09/2014 (MINFOF et MINEPDED)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

www.forest4dev.org | www.anti-cor.org | www.forest4dev.org

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

E-mail : foder_org@yahoo.fr

Tel : 00 237 22 00 52 48

Crédit photos : © FODER 2014

Table des matières

Liste des acronymes.....	4
Résumé exécutif.....	5
Introduction	6
1- Objectifs de la mission	7
2- Matériels, Méthodes et Composition de l'équipe	8
3- Cartographie des faits	9
4- Les Faits observés	11
5- Imagerie des faits	14
6- Analyse des faits.....	16
7- Difficultés rencontrées.....	17
Conclusions	17
Recommandations	18
Annexes.....	19
Annexe 1 : Géo référencement des souches et des parcs à bois	20
Annexe 2 : Lettre de dénonciation des membres du GIC ZIOMAS adressé à monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune	23
Annexe 3 : Lettre du Ministre des Forêts et de la Faune adressé au Président de l'ASPAMIMA ..	26
Annexe 4 : Lettre de monsieur MONGO Dieudonné adressée au chef de mission.....	27
Annexe 5 : Article du Journal, LE DEVOIR No 0114-février 2014, de la page 5	28
Annexe 6 : Récépissé de déclaration de l'association ASPAMIMA.....	29
Annexe 7 : Enregistrement du volume de bois transporté par les grumiers par le vice-chef du village Makak-Djeul (Somalomo)	30

Liste des acronymes

APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire
CAE	Certificat annuel d'exploitation
CP	Chef de poste
FC	Forêt communautaire
FODER	Forêts et Développement Rural
GIC	Groupe d'initiative commune
GPS	Global Position System
INC	Institut National de Cartographie
MINFOF	Ministre des Forêts et de la Faune
RBD	Réserve de Biosphère du Dja
PNDP	Programme national de développement participatif
RAS	Rien à signaler
TCS	Tribunal Criminel Spécial
UFA	Unité forestière d'Aménagement

Résumé exécutif

Faisant suite à une dénonciation faite en date du 13 janvier 2014 par un collectif des populations du village Massiel-Tehmo, une mission d'observation indépendante externe, conduite par l'association Forêts et Développement Rural (FODER) a été effectuée dans l'Arrondissement de Somalomo, Département du Haut/Nyong dans la Région de l'Est-Cameroun. Réalisée du 11 au 14 mars 2014 puis du 28 mars au 03 avril 2014 cette mission avait pour objectif principal de vérifier et de documenter les activités forestières dénoncées par les populations locales, afin de mieux informer les autorités compétentes. Au terme de cette mission, il ressort que :

- Une importante activité d'exploitation forestière menée au titre des Etablissements NGBATOU se déroule au delà de la zone qui sera inondée par les eaux du barrage (Voir **figure 1** qui).
- Après projection des données d'exploitation forestière collectées par la mission, il apparaît que, des activités d'exploitation forestière s'effectuent dans l'UFA 10050 qui est attribuée à la société forestière PMF WOOD ¹, dans l'UFA 09014 et dans les forêts du domaine national (Voir **figure 1 qui présente la localisation des sites d'exploitation hors des FC et dans le domaine forestier national**).
- Des souches et des billes non marquées ont été observées hors des limites des FC ASBAD, ASPAMIMA, ZIOMAS et au delà de la zone qui sera inondée par les eaux du barrage. (Voir **photo 3 coordonnées UTM X:238633, Y: 379732 et X:233400 Y: 390871 et figure 1**).
- Des parcs contenant des billes de bois ont été observés dans l'UFA 10050 hors de la zone qui sera inondée par les eaux du barrage de Mekin (Voir **photo 2 coordonnées UTM X: 231282, Y:388442 et figure 1**).
- Les entités juridiques ASBAD et ASPAMIMA sont des associations (Voir **annexe 6 qui présente le récépissé de déclaration de l'association ASPAMIMA**) . Par contre les marques des billes de bois observées dans les parcs et sur les grumiers, présentent plutôt GIC ASPAMIMA ou GIC ASBAD (Voir **photos 4 et 5**). Et, selon les déclarations des responsables de ces entités juridiques, il n'existe pas de GIC enregistré avec ces noms dans les différents villages affectés par l'exploitation forestière.

¹ Source Atlas forestier 2011

- Selon les déclarations des populations locales, les billes de bois coupées dans le domaine forestier national et dans les UFA 10050 et 09014 sont transportées avec les lettres de voiture des FC ASBAD, ZIOMAS et ASPAMIMA.
- Selon les mêmes populations locales, le Maire de Somalomo aurait conclu un accord avec la société forestière NGBATOU pour aménager l'axe routier Alouma-Somalomo et récupérer en terme de compensation tous les bois exploitables qui sont situés dans un rayon de 100m de part et d'autre de la route. Les bois exploités dans cette zone d'opération portent les marques du « GIC ASPAMIMA ». Certaines personnes interviewées affirment cependant que l'aménagement de la route Alouma - Somalomo aurait bénéficié d'un financement du Programme National de Développement Participatif (PNDP). Cette information corrobore avec l'article intitulé « Somalomo : la mairie signe un contrat avec le PNDP », paru dans la rubrique communauté du journal « Le Devoir » n° 0114 de février 2014, page 5 (Voir **annexe 5**)
- Les résultats de la filature des grumiers ont permis de constater que, les grumiers qui transportent les billes de bois de ces différents chantiers passent par Bengbis, transitent par Endom, Obout, Mbalmayo et Yaoundé pour écouler leurs bois à Douala.

Suite à cette mission, l'association Forêts et Développement Rural recommande:

-Au Ministre des Forêts et de la Faune, de commettre une mission de la BNC (Brigade Nationale de Contrôle) pour vérifier la légalité et l'intégrité des activités forestières dans l'arrondissement de Somalomo.

Au besoin, l'association Forêts et Développement Rural reste disposée à fournir des informations complémentaires sur les faits observés, à participer à une réunion d'examen du présent rapport et à accompagner une mission de contrôle en tant que tierce partie.

Introduction

L'Arrondissement de Somalomo est située dans la région de l'Est et le Département du Haut-Nyong. Il compte 18133 habitants reparti entre les Badwe'e 85% et les Baka 15%. Ces populations sont disséminées dans quarante deux (42) villages dont trente neuf (39) pour les Bantous et trois (3) pour les Baka (Somalomo, Londjap et Ndjibot).

Sur le plan institutionnel, Somalomo compte trois (03) postes de contrôle forestier et chasse respectivement basés à Somalomo, Ndjibot (en périphérie Nord de la Réserve de Biosphère du Dja - RBD) et Ekom (à l'intérieur de la RBD). De part sa position stratégique, Somalomo est le siège du Service de la Conservation du Dja. Cet arrondissement compte quatre (04) initiatives de forêts communautaires dont, ASBAD, ASPAMIMA, GIC ZIOMAS et KOMBA I. L'arrondissement inclut également de deux (02) UFA dont, la 10050 constituée de quatre blocs et la 10048. Certaines parties de ces UFA sont situées dans l'arrondissement de Messamena (voir **figure 1**).

L'arrondissement de Somalomo partage avec les arrondissements de Bengbis et Meyomessala le projet de barrage hydro-électrique de Mekin qui va impacter les villages situés en bordure du fleuve Dja. Ceci étant, une grande partie de la zone Nord de la RBD (Réserve de biosphère du Dja) et sa périphérie incluant plusieurs forêts communautaires serait située dans la zone d'inondation des eaux. De ce fait, le Ministre des Forêts et de la Faune a autorisé les gestionnaires de FC concernées, à passer des contrats notariés avec des exploitants forestiers agréés pour y procéder à des coupes de sauvetage (Voir **Annexe 3**). Les Etablissements NGBATOU ont ainsi été attributaires de la coupe de sauvetage auprès des gestionnaires de ces FC.

1- Objectifs de la mission

L'objectif principal de la mission était de vérifier et de documenter les activités forestières dénoncées par les populations locales, afin de mieux informer les autorités compétentes.

Il s'agissait spécifiquement de :

- 1) Collecter des données et de trianguler les informations sur le terrain ;
- 2) Procéder à une analyse des données et informations collectées ;
- 3) Rédiger et soumettre un rapport d'observation indépendante externe aux autorités compétentes, notamment le Ministre des Forêts et de la Faune et le Ministre de l'Environnement.

2- Matériels, Méthodes et Composition de l'équipe

Matériels

Les matériels utilisés pour cette mission étaient composés de : 01 voiture tout terrain 4x4, 01 GPS Garmin-Etrex Venture HC, 02 appareils photos numériques, 01 dictaphone, 01 vidéo caméra, 02 ordinateurs portables, 02 lampes solaires, 01 générateur d'énergie solaire portable, et 01 moto YAMAHA 125 TT.

Méthodes

Dans son approche de documentation des faits, FODER a focalisé ses recherches dans l'UFA 10050 et dans le domaine forestier national étant donné que les FC faisaient l'objet d'activités d'exploitation en cours, représentant ainsi des risques pour la sécurité des observateurs.

La mission s'est déroulée en deux phases : Dans sa première phase, la mission s'est adjoint les services d'un membre des communautés locales pour guider l'équipe d'observateurs vers des sites d'exploitation forestière concernés par leur dénonciation.

La deuxième phase de la mission, guidée par un membre de la communauté, consistait à poursuivre la collecte des informations en suivant plus en profondeur des pistes de débardage à l'aide d'une moto.

Une visite de courtoisie a été organisée auprès du Sous-préfet de Somalomo en début de mission, dans le but de lui présenter les objectifs de la mission, l'itinéraire et les membres de l'équipe. La mission a également tenue une séance de travail avec le chef de poste forestier de Somalomo qui s'est montré coopératif. Cette séance portait essentiellement sur l'échange d'informations relatives à l'objet de la mission. Des interviews semi-structurées avec certaines parties prenantes telles que les membres des communautés et les gestionnaires de FC ont également eu lieu dans les villages.

Les souches et les parcs à bois observées au cours de la visite en forêt ont fait l'objet d'un relevé de coordonnées géographiques au GPS et de prises de photographies (Voir **annexe 1**).

Grâce à la moto, l'équipe a pu braver les accès difficiles en voiture et pour collecter les données plus loin en profondeur.

Les données collectées à l'aide du GPS Garmin Etrex VENTURE HC ont été traitées et analysées dans les logiciels BASE CAMP et QGIS 1.8 à partir des informations de l'Atlas Forestier du Cameroun (Voir **figure 1**).

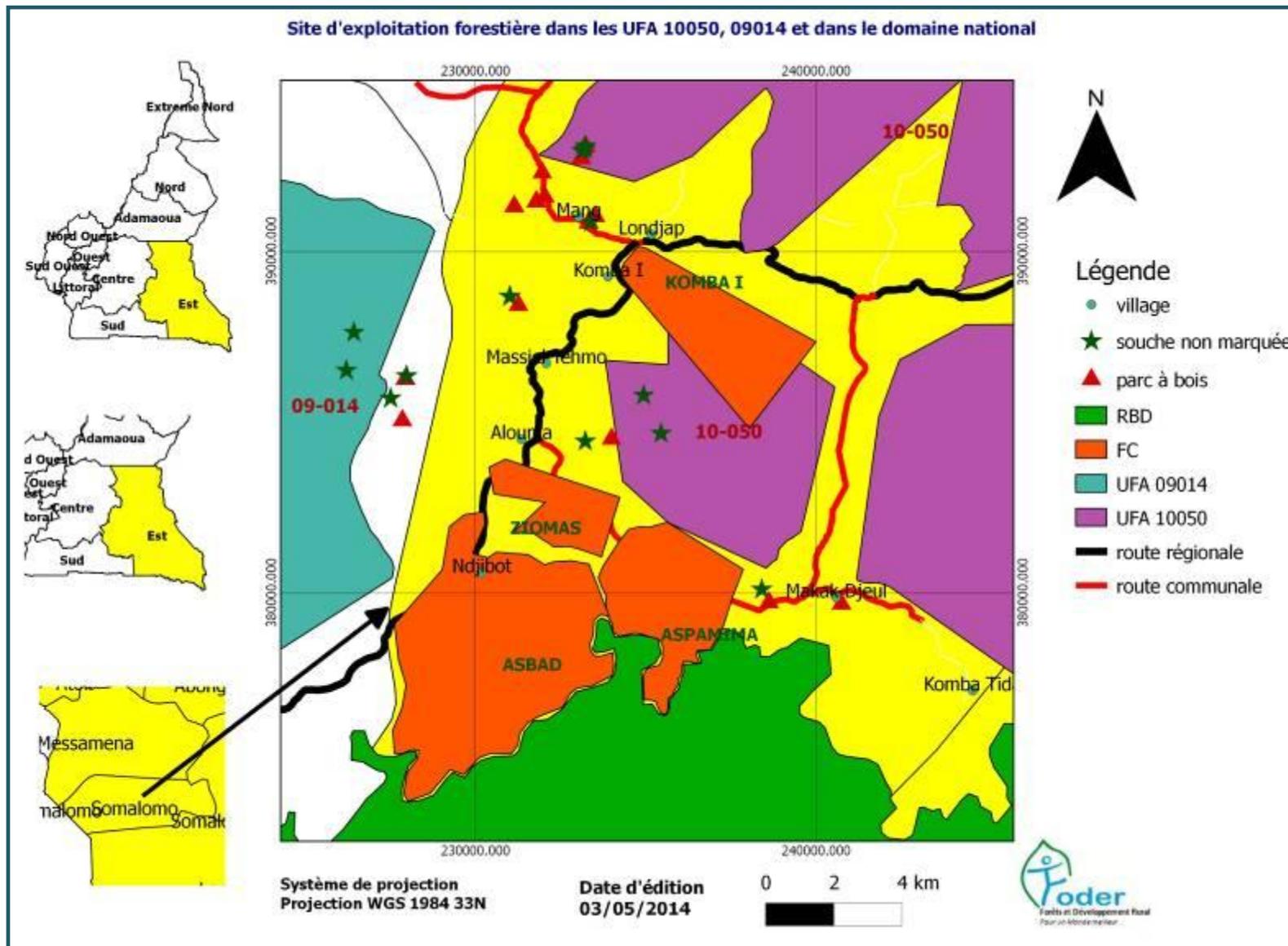
Composition de l'équipe

La mission était composée d'un Ingénieur forestier, Chef de mission, l'Observateur indépendant externe (Technicien/forestier-Cartographe) et du Chauffeur. L'analyse et le traitement des informations collectées pendant la mission a connu la contribution d'un juriste et environnementaliste de FODER.

3- Cartographie des faits

Voir à la page suivante

Figure 1 : Carte de localisation du site la mission et des sites d'exploitation forestière



4- Les Faits observés

Au terme de la mission les faits suivants ont été observés:

- Tous les faits qui ont été observés dans le cadre de l'exploitation forestière ont été localisés hors de la zone inondable par les eaux du barrage du projet Hydro-Mekin et dans les forêts du domaine national (Voir **figure 1 qui présente la localisation des sites d'exploitation hors des FC et dans le domaine forestier national**). Cette exploitation forestière est l'œuvre des Etablissements NGBATOU.
- Après analyse de la figure 1, il apparaît clairement que des activités d'exploitation forestière s'effectuent également dans l'UFA 10050 qui est attribuée à la société forestière PMF WOOD ², dans l'UFA 09014 et dans les forêts du domaine national (Voir **figure 1**).
- Des souches et des billes non marquées ont été observées hors des limites des FC et au delà de la zone qui sera inondée par les eaux du barrage. (Voir **photo 3 coordonnées UTM X:238633, Y: 379732 et X:233400 Y: et figure 1**)
- Des parcs contenant des billes de bois ont été observés dans l'UFA 10050 hors de la zone qui sera inondée par les eaux du barrage (Voir **photo 2 coordonnées UTM X: 231282, Y:388442 et figure 1**).
- Les entités juridiques ASBAD et ASPAMIMA sont des associations (Voir **annexe 6 qui présente le récépissé de déclaration de l'association ASPAMIMA**) . Par contre les marques des billes de bois observées dans les parcs présentent plutôt GIC ASPAMIMA ou GIC ASBAD (Voir **photos 4 et 5**). Et, selon les déclarations des responsables de ces entités juridiques, il n'existe pas de GIC enregistré avec ces noms dans les différents villages affectés par l'exploitation forestière.
- Selon les communautés locales des différents villages impactés par l'exploitation forestière, elles sont payées au prorata du cubage de billes réellement transportées par les grumiers (Voir **annexe 7 qui présente le résultat d'un**

² Source Atlas forestier 2011

registre de cubage d'un membre de la communauté). Le coût du mètre cube de bois varierait entre mille cinq cent et deux mille francs CFA.

- Selon les déclarations des membres des communautés interviewés, les responsables des FC, l'administration forestière locale et le Maire de Somalomo seraient bien informés et impliqués dans ces différentes opérations .
- Selon les déclarations des populations locales, les billes de bois coupées dans le domaine forestier national et dans les UFA 10050 et 09014 étaient transportées avec les lettres de voiture des FC ASBAD, ZIOMAS et ASPAMIMA.
- Selon les mêmes populations locales, le Maire de Somalomo aurait conclu un accord avec la société forestière NGBATOU pour aménager l'axe routier Alouma-Somalomo et récupérer tous les bois exploitables qui sont situés dans un rayon de 100m de part et d'autre de la route. Les bois exploités dans cette zone d'opération portent les marques du « GIC ASPAMIMA ». Certaines personnes interviewées affirment cependant que l'aménagement de la route Alouma - Somalomo aurait bénéficié d'un financement du Programme National de Développement Participatif (PNDP). Cette information corrobore avec l'article intitulé « Somalomo : la mairie signe un contrat avec le PNDP », paru dans la rubrique communauté du journal « Le Devoir » n° 0114 de février 2014, page 5 (Voir **annexe 5**)
- Les Etablissements NGBATOU, n'ayant pas respectés leurs engagements vis-à-vis de la communauté ont vu leur véhicule de marque Toyota Hilux et une tronçonneuse confisqués (voir **Photo 8 coordonnées UTM X : 232080, Y : 391640**).
- D'après les témoignages des populations, le chef de poste forestier de Ndjibot aurait effectué plusieurs visites dans le chantier d'exploitation forestière situé à Mang, sans mettre terme ni aux activités d'exploitation forestière, ni au conflit opposant la communauté aux Ets MGBATOU.
- Par ailleurs, sans qu'on sache trop pourquoi et sans que la mission ait même cherché à le rencontrer, monsieur MONGO Dieudonné a remis au chef de poste

forestier de Somalomo une enveloppe contenant une lettre et une somme de soixante dix mille francs. La somme d'argent a été remise au chef de poste et la lettre retenue par la mission. (Voir **annexe 4**). La lettre stipule que, monsieur MONGO Dieudonné, responsable des chantiers ASPAMIMA et ASBAD offre soixante dix mille francs pour achat de carburant et son contact téléphonique au chef de mission OIE.

5- Imagerie des faits



Figure 1. Bille de bois marquée du cachet GIC ASBAD située dans un parc coordonnées UTM X:232051, Y: 391616 localisé dans l'UFA 10050



Photo 2. Billes de bois stockées dans un parc à bois de coordonnées UTM X: 231282, Y:388442 située dans l'UFA 10050



Photo 3. Souches de bois non marquées de coordonnées UTM X:238633, Y: 379732 et X:233400 Y: 390871 situées dans l'UFA 10050



Photo 4. Bille de bois de coordonnées UTM X: 232054, Y: 391616 marquée GIC ASBAD dans l'UFA 10050



Photo 5. Billes de bois portées par un grumier marquées GIC ASPAMIMA



Photo 6. Foyer culturel et batterie de musique du village Alouma (Somalomo) construit et achetée avec les fonds issus de l'exploitation forestière de la forêt du domaine national



Photo7. Salle de classe construite par l'association ASBAD avec les fonds issus de l'exploitation de la forêt communautaire de Ndjibot (Somalomo)



Photo 8. Voiture confisquée par les populations du village Mang(Somalomo), situé dans l'UFA 10050 coordonnées UTM X : 232080, Y : 391640

6- Analyse des faits

Au terme de l'observation des faits, il ressort de l'analyse globale, que l'exploitation forestière qui a été autorisée par le Ministre des Forêts et de la Faune dans les limites de la zone inondable s'est déportée malheureusement dans le domaine forestier national et dans les UFA 10050 et 09014. Au regard des indices et preuves matérielles et des témoignages recueillis auprès des membres des communautés locales, cette exploitation forestière présente des fortes présomptions d'illégalité.

En effet, l'exploitation forestière réalisée par les Etablissements NGBATOU dans les UFA 10050, 09014 et dans le domaine forestier national s'est faite sans autorisation préalable des autorités compétentes (**Titre III/ Article 12. - (1) Les ressources génétiques du patrimoine national appartiennent à l'Etat du Cameroun. Nul ne peut les exploiter à des fins scientifiques, commerciales ou culturelles sans en avoir obtenu l'autorisation**). Cette activité forestière ne fait pas l'objet d'un titre d'exploitation quelconque. Le non marquage des souches hors de la zone non inondable démontre une violation des normes d'exploitation forestière, une tricherie et des techniques pour masquer les actes d'illégalité. La majorité des pistes forestières qui ont été ouvertes n'ont pas été refermées laissant ainsi l'accès aux braconniers pour décimer la faune sauvage. Par ailleurs, la loi 94/01 du 20 janvier 1994 en son article 150 dispose : **alinéa (1) « Est pénalement responsable et passible des peines prévues à cet effet toute personne physique ou morale qui contrevient aux dispositions de la présente loi et des textes réglementaires pris pour son application » ; alinéa (2) « Les complices, ou tous ceux ayant participé d'une manière ou d'une autre à l'infraction, sont passibles de mêmes peines que l'auteur de ladite infraction »**. L'on est par ailleurs curieux de savoir comment des documents sécurisés des forêts communautaires ont été délivrés à des entités juridiques n'existant pas dans l'Arrondissement de Somalomo. Tout porte à croire que les responsables des forêts communautaires n'ont pas eux-mêmes engagé les dossiers d'obtention de ces documents sécurisés et qu'il y aurait un réseau de corruption et de fraude bien infiltré au sein du Ministère des forêts et de la Faune. Toute chose qui est de nature à ternir l'image de l'administration forestière et à saper les efforts déployés par le Ministre des Forêts et de la Faune et par le Président de la République pour assainir et promouvoir l'intégrité dans le secteur forestier.

Le maire de la commune de Somalomo, les chefs de postes forestiers de Somalomo et Ndjibot seraient complices de ces activités et auraient encouragé la coupe de bois dans le domaine forestier national et dans les UFA sans autorisation préalable de monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune et en parfaite violation de la loi.

Sur le plan environnemental, la déforestation du fait de l'ouverture des pistes et de la construction des parcs à bois ; la dégradation des forêts des UFA 10050 et 09014 et du domaine national constitue des préjudices connexes majeurs de cette exploitation forestière .

Sur le plan économique, cette exploitation forestière a créé d'énormes pertes financières aux niveaux local et national. La commune de Somalomo perd une partie de ses ressources propres. Les populations locales et autochtones sont par ailleurs les grands perdants de cette exploitation forestière non autorisée par le Ministre des Forêts et de la Faune.

7- Difficultés rencontrées

L'exécution de cette mission n'a pas été sans écueil. Les principales difficultés rencontrées étaient liées à la collecte des informations et à l'accès aux chantiers d'exploitation :

- La collecte des informations auprès de certains membres des communautés qui avaient reçu des sachets de whisky de l'exploitant forestier pour « fermer leur bouche », refusaient de recevoir la mission.
- La mission dans le cadre de la filature des grumiers à moto a dû se prolonger du fait que les populations du village Minloh I ont immobilisé les camions sur place au niveau de Bengbis, réclamant le paiement de leur dû.

Conclusions

En somme, au terme de cette mission, l'équipe a observé des opérations d'exploitation forestière dans les UFA 10050, 09014 et dans le domaine forestier national. Ces différents sites d'exploitation forestière sont largement situés hors de la zone inondable. Cette activité qui se poursuivait encore au moment de la mission est l'œuvre des Etablissements NBGATOU en connivence avec les communautés concernées, l'administration forestière locale. Cette activité se déroule au mépris des normes d'exploitation forestière.

Les bois coupés dans l'UFA 10050 (Est) et dans le domaine forestier national sont transportés par les grumiers qui passent par Bengbis (Sud) pour ressortir à OBOUT (Centre) en transitant par Yaoundé pour continuer leur route vers Douala (Littoral).

Au regard du refus de certains membres de la communauté locale de collaborer avec la mission, il ressort que les populations sont divisées. Cette activité représente donc un risque non négligeable pour la paix sociale et le développement de la localité.

Recommandations

Au vu des faits pertinents observés, FODER recommande au Ministre des Forêts et de la Faune, garant de la gestion des ressources forestières et de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun :

- De commettre une mission de la Brigade Nationale de Contrôle dans l'Arrondissement de Somalomo afin de vérifier les faits qui sont rapportés ;
- D'engager une action judiciaire pour tous les coupables et complices de cette activité.
- D'ouvrir une enquête à l'effet d'identifier les auteurs des trafics des documents sécurisés au sein du MINFOF ainsi que les chaînes de complicité en l'espèce et d'appliquer les sanctions appropriées.

Annexes

Liste des annexes

Désignation de l'annexe	Numéro	Page
Géo référencement des souches et des parcs à bois	1	20, 21, 22
Copie de la lettre de dénonciation	2	23, 24, 25
Copie de la lettre du Ministre des Forêts et de la Faune	3	26
Lettre de monsieur MONGO Dieudonné	4	27
Article de la page 5 du journal : LE DEVOIR	5	28
Récépissé de l'association ASPAMIMA	6	29
Relevée du cubage du bois	7	30, 31

Annexe 1 : Géo référencement des souches et des parcs à bois

Intitulé	Position		Suivi environnemental	Observations
	X	Y		
Parc à Bois	238633	379732	Rien à signaler	Parc hors de la FC ASPAMIMA
Souche	238419	380113	Rien à signaler	Souche hors de la forêt communautaire
Entrée piste	232492	383952	Rien à signaler	Piste hors de la FC ASPAMIMA
Souche	233240	384453	Rien à signaler	Souche hors de la forêt communautaire
Parc à bois	234012	384523	Rien à signaler	Parc situé hors de la forêt communautaire
Parc à bois	231158	391333	Rien à signaler	Billes de bois présentes dans le parc
Parc à bois	232051	391616	Rien à signaler	Billes de bois marquées du GIC ASBAD, présentes dans le parc, située hors des limites de la FC ASBAD
Souche	233400	390871	Rien à signaler	Souche de bois non marquée située hors des limites de la FC ASBAD
Parc à bois	233537	391043	Rien à signaler	Billes de bois présentes dans le parc située hors de la FC ASBAD
Parc à bois	233348	390857	Rien à signaler	Billes de bois marquées du GIC ASBAD, présentes dans le parc, située hors des limites de la FC ASBAD
Souche	231025	388694	Rien à signaler	Souche de bois non marquée située hors des limites de la FC ASBAD
Parc à bois	231282	388442	Rien à signaler	Billes de bois non marquées, présentes dans

				le parc, située hors des limites de la FC ASBAD
Souche	227531	385713	Rien à signaler	Souche de bois non marquée située hors des limites de la FC ASBAD
Souche	231030	388699	Rien à signaler	Souche de bois non marquée située hors des limites de la FC ASBAD
Parc à bois	227965	386280	Rien à signaler	Parc à bois située hors des limites de la FC ASBAD
Souche	227999	386364	Rien à signaler	Souche de bois non marquée située hors des limites de la FC ASBAD
Parc à bois	231158	391333	Rien à signaler	Billes de bois marquées du GIC ASBAD, présentes dans le parc, située hors des limites de la FC ASBAD
Parc à bois	233333	390852	Rien à signaler	Parc à bois située hors des limites de la FC ASBAD
Parc à bois	233247	393101	Rien à signaler	Parc à bois située hors des limites de la FC ASBAD
Parc à bois	233237	393078	Rien à signaler	Billes de bois non marquées, présentes dans le parc, située hors des limites de la FC ASBAD
Souche	233234	393017	Rien à signaler	Souche de bois non marquée située hors des limites de la FC ASBAD
Parc à bois	233126	392746	Rien à signaler	Billes de bois marquées du GIC ASBAD, présentes dans le parc, située hors des limites de la FC ASBAD
Parc à bois	231158	391333	Rien à signaler	Billes de bois présentes dans le parc
Parc à bois	232051	391616	Rien à signaler	Billes de bois marquées du GIC ASBAD, présentes

				dans le parc, située hors des limites de la FC ASBAD
Souche	233400	390871	Rien à signaler	Souche de bois non marquée située hors des limites de la FC ASBAD
Parc à bois	233537	391043	Rien à signaler	Billes de bois présentes dans le parc située hors de la FC ASBAD
Parc à bois	233348	390857	Rien à signaler	Billes de bois marquées du GIC ASBAD, présentes dans le parc, située hors des limites de la FC ASBAD
Souche	231025	388694	Rien à signaler	Souche de bois non marquée située hors des limites de la FC ASBAD
Parc à bois	231807	391476	Rien à signaler	Parc à bois située hors de la FC ASBAD

Annexe 2 : Lettre de dénonciation des membres du GIC ZIOMAS adressé à monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune

**COLLECTIF DES
POPULATIONS DU VILLAGE
MASSIEL-TEHMO,
arrondissement de
SOMALOMO, département du
HAUT-NYONG**

*(management)
M. le
Chef
SIP*

Massiel-Tehmo, le 13 janvier 2014

BUREAU DE CALCUL		
FEB. 2014		
DATE	HEURE	LIEN
C. 01		
C. 02		
C. 03		
C. 04		
C. 05		
C. 06		
C. 07		
C. 08		
C. 09		
C. 10		
C. 11		
C. 12		
C. 13		
C. 14		
C. 15		
C. 16		
C. 17		
C. 18		
C. 19		
C. 20		

A Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune

Yaoundé

A 00460

Monsieur le Ministre,

Par lettre n°246/L/MIN/POF/SG/DF/SDFC/SSAFCC du 24 mai 2013, votre excellence a approuvé le contrat de partenariat entre la communauté ZIOMAS et les Etablissements NGBATOU, BP 33214 Yaoundé, pour une coupe de sauvetage accordée à la susdite communauté, sur une portion de sa forêt communautaire évaluée à quarante six virgule quatre vingt trois hectares, située sur l'emprise du projet du barrage hydro-électrique de MEKIN, sur le fleuve Dja.

Y faisant suite, et en application des dites directives, Monsieur le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong a transmis au gestionnaire de la Forêt communautaire ZIOMAS, une copie de cette correspondance sous le couvert du Chef de Poste de Contrôle Forestière et de Chasse de SOMALOMO.

Excellence, Monsieur NGONGO Dieudonné, qui devant responsable des Etablissements NGBATOU, Monsieur BOM NTSELE résident à Massiel-Makok et Monsieur NDJANKOUM Félix Jean Paul maire de la commune de SOMALOMO sous la protection du Chef de Poste Forestier de SOMALOMO, s'activent depuis quelques mois à une exploitation frauduleuse à ciel ouvert à plusieurs kilomètres de la zone, objet du contrat cité supra, dans l'UEFA N°10050 pillant ainsi d'énormes ressources qui pouvaient profiter à l'Etat, à la commune de SOMALOMO et à la communauté villageoise riveraine. Monsieur NDJANKOUM Félix Jean Paul perçoit personnellement des pots de vins liés à cette exploitation clandestine une grande surprise pour nous son Excellence, qu'une autorité municipale de son rang, au lieu de vous saisir pour dénoncer cette gabegie forestière se contente plutôt à un arrangement criminel avec ledit exploitant pour réclamer des sommes d'argent qu'il perçoit régulièrement selon les dires de Monsieur NGONGO Dieudonné que nous avons approché. Le fait

pour ce maire de ne pas saisir officiellement l'administration des forêts est une preuve par quatre que ce Monsieur est d'une complicité non tacite mais active avec ce bandit à col blanc. Toutes choses qui confirment son dessein apocalyptique pour la commune de SOMALOMO en particulier et la politique de grandes réalisations en général prônées par le président de la république son Excellence Paul BIYA.

Au moment où nous nous adressons à vous, des billes de bois coupées clandestinement avec la bénédiction de vos collaborateurs de SOMALOMO et du Haut-Nyong sont transportées avec les lettres de voiture de la forêt communautaire du village voisin Ndjibot dénommée ASBAD en empruntant l'itinéraire Massiel-Bengbis-Mbalmayo via Yaoundé pour Douala.

Monsieur le Ministre, au moment où le Chef de l'Etat multiplie les appels au patriotisme et à la sauvegarde de l'intérêt général, nous empruntons cette voie tracée par le Président de la République en vous recommandant de faire descendre une équipe sur le terrain afin de constater les faits révélés et d'évaluer les pertes causées par cette bande de délinquants qui profitent de la naïveté de nos frères du village même comme ces bandits déclarent que la brigade rouge de votre ministère ainsi que le personnel de votre secrétariat particulier sont dans leurs poches.

Tout en nous réservant le droit d'ester en justice pour la réparation du préjudice causé à notre communauté villageoise riveraine à travers cette coupe sauvage, clandestine et frauduleuse des essences qui servent non seulement à la protection et à l'équilibre de la biodiversité, mais aussi et surtout à la médecine traditionnelle, nous nous en remettons à votre sagesse habituelle afin d'éviter les menaces de trouble à l'ordre public dans cette zone qui ne demande qu'à être encadrée dans le respect des lois et règlements gagent de l'Etat de droit si cher au Président Paul BIYA.

Comme mesure conservatoire, nous bloquerons désormais tous les grumiers et engins lourds qui perturbent la quiétude de nos pauvres populations, malgré les personnes et les institutions qui les protègent dans l'ombre à SOMALOMO et à Abong-Mbang.

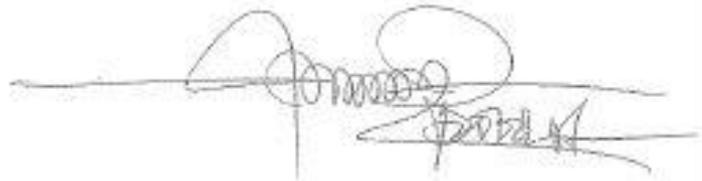
Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre considération distinguée.

Ont signé pour le collectif :

NLOKOMETO Georges
Tél: 78 08 51 79 / 22 80 80 27



ONANA ONANA Thomas Dieudonné
Tél: 73 68 73 69 / 22 60 17 11



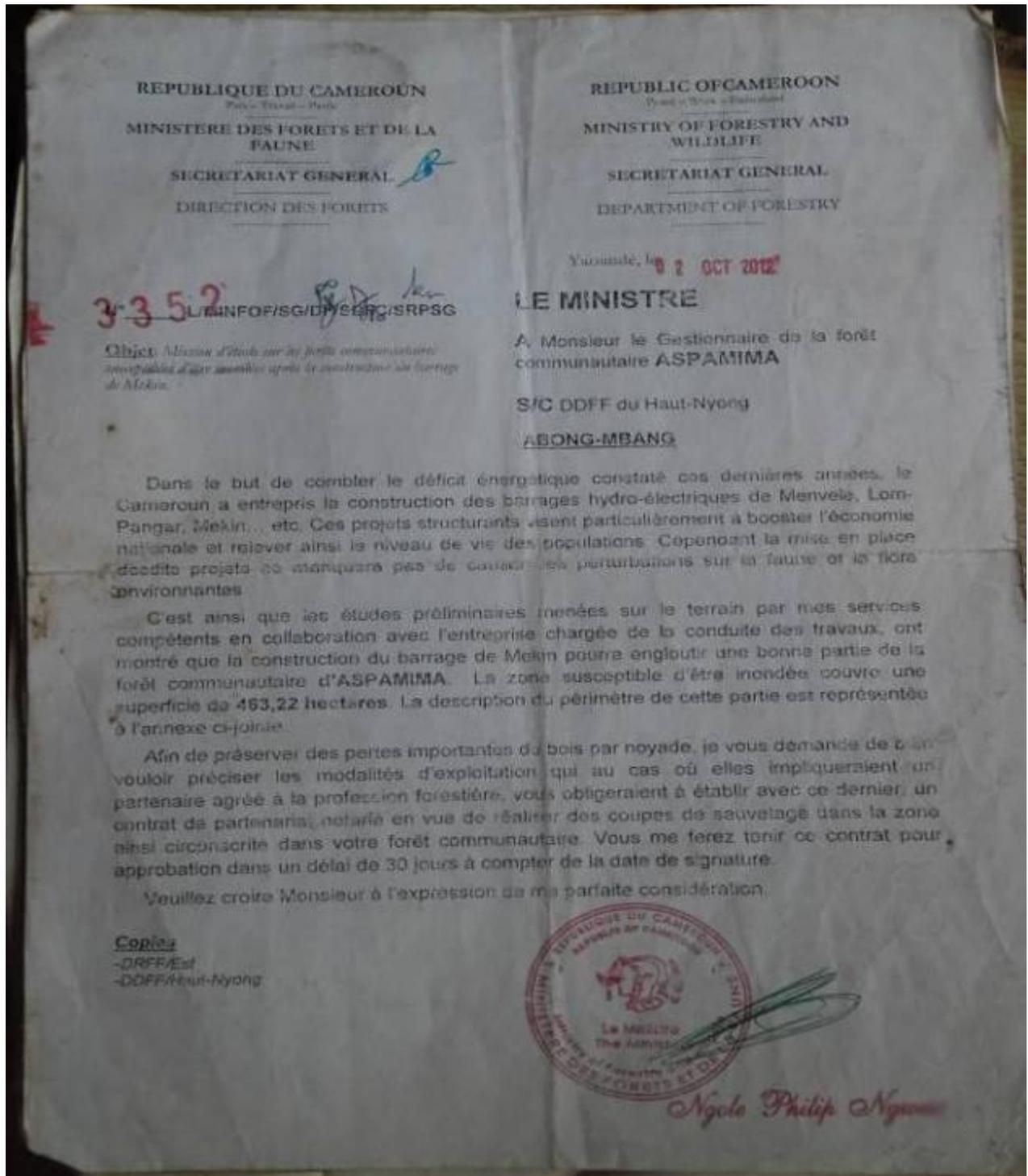
AKONO ONANA Marius
Tél: 76 94 02 17



Ampliations:

- SG/PR (pour info du Chef de l'Etat)
- SG/PM
- MINDEF/SED/YDE
- AMBASSADEUR DES USA/YDE
- AMBASSADEUR DE France/YDE
- REPRESENTANT UNION EUROPEENNE CAMEROUN
- GOUVERNEUR/EST/BTA
- PREFET/HAUT-NYONG/ABG-MBG
- CONAC/YDE
- COMSPECIAL/ABG-MBG
- COCOMGEN/ABG-MBG
- CARFAD
- CHEF DE POSTE FORESTIER BENG BIS
- DRMINPOF/EST/BTA
- DG/Ets NGBATOU

Annexe 3 : Lettre du Ministre des Forêts et de la Faune adressé au Président de l'ASPAMIMA



Annexe 4 : Lettre de monsieur MONGO Dieudonné adressée au chef de mission

Bonjour Monsieur le chef de mission.

Je m'excuse sincèrement, je suis M. Mongo Dieudonné responsable des chantiers ZIOMAS-ASSIATIMMA. Je suis informé de passage de votre présence sur le terrain, mais sauf que je vous dise à quel point je suis navré de pas vous avoir vu.

Voici mon contact, je vous prie de me joindre une fois que vous serez au réseau car je suis à Abong-Mbang pour des besoins de service. 74 05 20 70-7654 55 240.

Recevez ce petit carburant, bonsoir le, le reste nous gérons au réseau, surtout à tête à tête. (20.000 F)

Merci et excusez la nature du papier c'est le seul moyen de tout.


M. Mongo

Annexe 5 : Article du Journal, LE DEVOIR No 0114-février 2014, de la page 5

COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

La commune de Somalomo, dans le Haut-Nyong, signe un partenariat avec le Pndp

L'atelier de validation des microprojets du Pcd a eu lieu, au cours d'un conseil municipal élargi aux sectoriels, tenu le 10 février à Somalomo. C'est l'aboutissement de tractations rondement menées par le maire Ndjankoum Félix Jean Paul avec le soutien unanime de tout son conseil municipal...

Le conseil municipal élargi aux sectoriels (Comas) de la commune de Somalomo, dans le Haut-Nyong (Est), s'est réuni le 10 février dernier en vue de délibérer et d'adopter les microprojets du partenariat passé avec le Programme national de développement participatif (Pndp). Six projets relatifs à l'amélioration de la vie des populations ont ainsi été adoptés. En fait, c'est la matérialisation du Pcd de ce partenariat avec le Pndp qui a été faite. Il s'agit, en clair, d'adopter et de valider les études de faisabilité réalisées dans la commune par des consultants préalablement sélectionnés, en bâtiment et en hydraulique.

Les 6 projets retenus
 Donc, 6 projets ont été validés : la construction d'un hangar de 32 comptoirs au marché de Somalomo avec bloc de latrines et un bac à odeurs ; la construction et l'équipement d'un pavillon maternité au CMA de Somalomo ; l'aménagement de la route Somalomo-Alouma (20 kms) ; la construction d'un bloc de deux salles de classe à Maleoleu, Njibot et Malin I avec blocs de latrines ; la construction de 3 puits équipés de pompe à motricité humaine dans les écoles de Maleoleu, Njibot et Malin I ; la construction d'une adduction d'eau potable au centre-ville de Somalomo (forage, bornes fontaines, château, groupe électrogène pour fonctionnement).
 Avec ces 6 projets, une fois réalisés,

Somalomo verra améliorer leurs conditions de vie.

Une commune vraiment pauvre. Ce contrat avec le Pndp est, avant tout, une victoire personnelle du maire Ndjankoum Félix Jean Paul sur ses rivaux politiques. Ceux-ci avaient en effet prétendu, qu'en parlant de Pndp, le maire racontait des histoires. Or, l'homme avait raison ; et la concrétisation de ce partenariat les confond réellement. Le quotidien des gens de Somalomo va changer, en bien ; ce, d'autant qu'avec la mise en service du barrage hydroélectrique de Mekine, Somalomo sera relié au réseau national. Les lendemains meilleurs s'annoncent pour Somalomo.

Jusqu'à là, la localité n'est qu'un grand village ; Somalomo est resté le centre des égo-gantes qu'il était. Et pourtant, la localité est devenue le chef-lieu d'un arrondissement, et les fonctionnaires du ministère des Forêts y installés, n'ont pas les moyens de combattre le braconnage qui y sévit. Il n'y a pas d'électricité, et madame le sous-préfet de circonscription est obligée d'utiliser la lampe tempête. Elle est pourtant appelée, de jour comme de nuit, à statuer sur les litiges opposant les fonctionnaires aux villageois... Somalomo est abandonné à lui-même. Les différents comptes administratifs, particulièrement maigres des exercices 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 ne peuvent pas permettre de réaliser quelque chose de significatif quand en plus, elles tombent



La Préfet du Haut Nyong félicitant le maire

... ici, les gens vivent d'agriculture et d'une activité commerciale embryonnaire pratiquée par un ou deux ressortissants maliens. Il y a pourtant plusieurs sites qui peuvent servir à l'éco-tourisme, la réserve de biosphère du Dja par exemple. Considéré comme l'arrondissement le plus pauvre du Cameroun, Somalomo n'a jamais bénéficié d'un crédit bancaire. La plupart des communes de l'Est vivent d'exploitations forestières. Ce n'est pas le cas de Somalomo à qui il est demandé de conserver les ré-

... Somalomo, qui a beaucoup de potentialités touristiques, n'a aucun site aménagé. C'est un coin oublié par les pouvoirs publics. Une vieille bâtisse, mise à disposition par les populations, sert de bureaux à tous les services de l'arrondissement, y compris l'unité de gendarmerie. A part les services du ministère des Forêts qui ont trouvé leur compte dans les bâtiments laissés par Ecofac, rien ne prouve que Somalomo est le chef-lieu d'un arrondissement.

Annexe 7 : Enregistrement du volume de bois transporté par les grumiers par le vice-chef du village Makak-Djeul (Somalomo)

MAKAK Djeul

	VOLUMES M ³	20 010
1) LTRA 037 AB	20,242 M ³ /	
2) LTRA 678 AC	20,601 M ³ /	
3) SWTR 0322 A	23,570 M ³ /	
4) LTRA 887 AF	20,576 M ³ /	
5) LTRA 257 AF	21,117 M ³ /	
6) LTRA 775 AG	20,586 M ³ /	
7) LTRA 826 AF	21,005 M ³ /	
8) LTRA 099 AB	20,535 M ³ /	
9) LTRA 734 AG	21,497 M ³ /	
10) LTRA 682 AD	21,322 M ³ /	
11) LTRA 883 AF	20,630 M ³ /	
12) LTRA 883 AG	20,783 M ³ /	
13) LTRA 1716 AG	21,242 M ³ /	
14) LTRA 342 AF	21,492 M ³ /	455,571
15) LTRA 680 AC	21,318 M ³ /	
16) CETR 227 AB	20,925 M ³ /	
17) LTRA 822 AF	20,937 M ³ /	
18) LTRA 824 AF	21,181 M ³ /	
19) LTRA 826 AF	20,971 M ³ /	
20) LTRA 878 AF	21,524 M ³ /	
21) LTRA 810 AG	21,912 M ³ /	
22) LTRA 881 AF	21,337 M ³ /	
23) CETR 634 AB		

